



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 410

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

POLITIQUE DE LA VILLE

**POLITIQUE DE LA VILLE - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE "DYNAMISER
L'ESPACE PUBLIC EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PAR LE
DESIGN ACTIF" - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE
ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite renouveler, dans le cadre du Contrat de Ville, une mission de conception d'aménagement de quatre sites pilotes en quartiers prioritaires au titre des enjeux du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant que le design actif est une approche permettant de faire bouger les populations, de lutter contre la sédentarité tout en renforçant l'attractivité des quartiers et en développement de nouveaux usages, plus actifs, intégrés et concertés,

Considérant que le design actif constitue un véritable levier de valorisation des quartiers, permettant de favoriser le lien social en créant l'animation dans la rue, les places, les parcs mais aussi les cours d'école,

Considérant que le dossier de la Communauté d'agglomération déposé dans le cadre de l'appel à projets 2025 du contrat de ville a reçu un avis favorable de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour un financement à hauteur de 20 000 €,

Considérant la pertinence d'un accompagnement dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour mener à bien ce projet, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation selon l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition du groupement conjoint SAS ATELIER POLETTI-WABLE (POWA) (mandataire), ayant son siège à Lille (59000), 43 rue Montaigne, et l'ASSOCIATION RECREATIONS URBAINES, ayant son siège à Lille (59800), 22 allée des Ebarbeurs, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 37 650 € HT, décomposé en phases,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage « Dynamiser l'espace public en quartier prioritaire de la politique de la ville par le design actif » avec le groupement conjoint SAS ATELIER POLETTI-WABLE (POWA) (mandataire) ayant son siège social à Lille (59000), 43 rue Montaigne, et l'ASSOCIATION RECREATIONS URBAINES, ayant son siège à Lille (59800), 22 Allée des Ebarbeurs et de le signer pour un montant de 37 650 € HT global et forfaitaire, décomposé en phases pour un délai d'exécution de huit mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **19 JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 JUIN 2025**

Et de la publication le : **19 JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky